



DECRET SOCLE - CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
ACCORD D'ENTREPRISE
DES NEGOCIATIONS SOUS LA PRESSION DES CHEMINOTS
TOUS EN GREVE
LE MERCREDI 9 MARS 2016

Face aux propositions formulées dans le projet de décret socle, les organisations syndicales représentatives du personnel CGT - UNSA - Sud Rail - CFDT ont déposé un préavis de grève pour le **mercredi 9 mars 2016** sur trois axes :

- * ***Des négociations sur la base du RH00077.***
- * ***L'emploi, avec le respect des Cadres d'Organisation et l'amélioration des conditions de travail des cheminot(e)s***
- * ***Une véritable négociation salariale avant la fin du premier trimestre.***

Cette démarche unitaire, que la CGT salue, intervient alors qu'au mois de juin 2014 certaines organisations faisaient croire aux cheminots que la Loi réformant le système ferroviaire ne changerait rien... Alors qu'il était inscrit que le RH0077 serait abrogé au 1er juillet 2016.

Selon l'avant-projet de décret, toutes les obligations et souplesses inhérentes au Service Public sont généralisées à l'ensemble de la Branche ferroviaire (y compris la SNCF) pour satisfaire la flexibilité du salariat exigée par le patronat. Les limites à cette flexibilité sont très floues et entretiennent une confusion entre les impératifs liés au Service Public et les attentes patronales pour augmenter la productivité.

Rassemblement à 10h00 sur le parvis Gare Nord au Mans

Modalités : les OS appellent à cesser le travail dans le cadre du préavis de grève, tous services, déposé par CGT - UNSA - Sud Rail - CFDT couvrant la période du mardi 8 mars 2016 à 19h00 au jeudi 10 mars 2016 à 8h00.

=====

Rappel : il est possible de faire GREVE 59 mn *, 3h59* OU SUR LA JOURNEE. * *en prise de service.*

Sédentaires : la journée du mercredi 9 mars 2016

Agents postés : une période de travail dans le cadre du préavis de grève,

Les agents soumis à D2I doivent se déclarer au plus tard 48h avant leur prise de service. Pour ceux désirant ne faire que 59 mn ou 3h59 : déclaration de reprise de travail 24h à l'avance.

Particularités Equipement :

- **Nuit** : du 8 mars au 9 mars ou nuit du 9 mars au 10 mars (le tableau de service doit impérativement être compris en totalité dans la période du préavis),
- **Astreinte** : A la prise de service le mercredi 9 mars jusqu'à la prise de service du jeudi 10 mars.